Département du Nord

Canton de Lille 6

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40 Fax: 03 20 17 20 49 4, rue Pasteur 59320 Hallennes-lez-Haubourdin www.hallennes.fr



Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-11;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 en sa version consolidée au 14 mars 2013 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation et en particulier pour facilite les déplacements des personnes handicapées;

Considérant que le nombre de places dédiées aux personnes à mobilité réduite dans la rue Emile Zola est supérieur à celui prévu par la réglementation et qu'il est suffisant;

Arrête:

- <u>Article 1</u>: L'emplacement PMR situé face au 108 de la rue Emile Zola à Hallennes-lez-Haubourdin est supprimé et rendu au stationnement de tous les usagers. L'arrêté du 18 octobre 2018 est abrogé.
- <u>Article 2</u>: Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation qui sera effectuée par les services de la Métropole Européenne de Lille.
- <u>Article 3</u>: Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hallennes-Lez-Haubourdin, le 23 mars 2023.

